

LAMONZIE-SAINTE-MARTIN

TERRE DE PASSIONS

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

5 mars 2024

Le cinq mars deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 29 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

Excusés : 0

Absents : 3

Présents :

Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FRAY, Natacha MURAT-GEVRIN, Jean-Pierre MAUVAIS, Xavier FAURE, Patrice DOUBLET, Bruno NOREVE, Karine SERGENTON, Amandine FONSEGRIVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Benoît LASSEURRE, Nicole COLAS, Sandra HEBLE, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

Marie-Thérèse COLORADO – Sandra HEBLE

Françoise PAUTY – Jean-Pierre FRAY

Sandra PAYEUR-FERNANDES – Karine SERGENTON

Isabelle HIERNARD – Natacha MURAT GEVRIN

Jacques BORSATO – Thierry AUROY-PEYTOU

Jean-Claude DEGAUGUE – Jean-Pierre MAUVAIS

Absents excusés :

Marie-Thérèse COLORADO, Françoise PAUTY, Sandra PAYEUR-FERNANDES, Isabelle HIERNARD, Jacques BORSATO, Jean-Claude DEGAUGUE

Absent non excusé : Elodie TRAQUET, Pierre GANDELIN,

Secrétaire de séance : Karine Sergenton

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du compte rendu de la séance du CM précédent

Délibérations à l'ordre du jour

1. AFFAIRES GENERALES

Modification des statuts de la CAB

Motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural

2. URBANISME

Zones d'accélération ZAEnR

3. FINANCES

Dépenses d'investissement

DIVERS

POINT 2TAPE SUR LA Commission extra communale de transition écologique et environnement

Info Carnaval

Action piles – Dons Téléthon

Approbation du dernier conseil municipal du 23 janvier 2024

Désignation du secrétaire de séance : Karine Sergenton

FINANCES

1. DELIBERATION DEPENSES INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN 2023

Rapporteur : Thierry Auroy Peytou

Comme lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant des dépenses d'investissement ouvertes en 2023.

Le montant du budget prévisionnel N-1 + DM sur le chapitre 23 pour lequel nous avons des dépenses à venir est :

| Chapitre | BP 2023 | 25 % |
|------------------------------------|-------------|-------------------|
| 23 – Immobilisations incorporelles | 17 000,00 € | 4 250,00 € |
| TOTAL | | 4 250,00 € |

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Article | Créancier | Objet dépense | Montant TTC |
|---------|-----------|--|-------------------|
| 2313 | SEMIPER | Rédaction dossier et résiliation contrat | 2 385,75 € |
| | | Total | 2 385,75 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

2. DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 modifié ;

Vu la délibération n° 2022-188 en date du 14 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des évolutions réglementaires, notamment une mise à conformité avec l'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compétences obligatoires :

- Mise à jour des compétences obligatoires pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

Compétences facultatives :

- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement de plus de 3 500 places ».
- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « les compétences facultatives relatives à l'enseignement artistique musical, la lecture publique, la programmation de spectacle ».
- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « le développement des compétences facultatives, relatif à l'accueil des enfants ».
- Compléter la liste des Maisons de santé pluriprofessionnelles par celle du Fleix et celle de l'Ouest à Prigonrieux.

Conseil Communautaire :

- Supprimer des statuts le nombre de 72 sièges de conseillers communautaires dans la mesure où cette composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique, ayant vocation à modifier ou non le nombre de conseillers, pris avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

3. DELIBERATION POUR LA MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AU MONDE RURAL

Rapporteur : Benoît LASSEUR

En janvier, c'est un mouvement d'ampleur que les agriculteurs français ont enclenché avec des manifestations et des blocages exprimant leur colère mais aussi leur souffrance et rejoignant ainsi leur collègues européens.

Nul ne doit oublier l'importance de l'agriculture aujourd'hui, tant sur son rôle majeur dans la mise en valeur de nos paysages, que dans l'importance écologique et économique de nos territoires, mais surtout dans son rôle premier celui de "Nourrir le monde".

Ce monde dans lequel nous vivons tous a bien eu besoin de nos agricultrices et agriculteurs au lendemain des deux guerres mondiales pour se relever et sauver notre pays de la famine.

Depuis nous avons tous connu la Covid 19 qui a fortement bouleversé notre quotidien, mais là encore, ne l'oublions pas, notre agriculture a été reconnue de tous et a encore joué son rôle premier "Nourrir le monde".

Nous ne pouvons donc manquer de considérations et de reconnaissances pour cette profession si noble.

Personne ne peut ignorer aujourd'hui le ras-le-bol des agriculteurs qui travaillent sans relâche au quotidien sur leurs exploitations, malgré la lourdeur administrative de notre pays, la pression économique et les impacts climatiques de plus en plus violents.

Nous devons soulager nos agriculteurs, reconnaître leurs talents et les valoriser aux yeux de tous.

A travers cette motion nous soutenons les actions pacifistes, faites dans un dialogue constructif, de nos agricultrices et agriculteurs afin qu'ils puissent :

- Vivre dignement de leur travail
- Bénéficier du juste prix de leur production
- Améliorer les obligations administratives qui encadrent leurs filières
- Ne plus être défavorisés par rapport aux agriculteurs étrangers
- Bénéficier de plus d'équité face aux normes européennes
-

Face à la gravité et à l'urgence de la situation, le Conseil Municipal de Lamonzie-Saint-Martin demande au gouvernement de mettre en oeuvre rapidement les mesures énoncées afin de maintenir les exploitations agricoles sur nos territoires ruraux si chers à nos yeux et de prendre réellement conscience de la détresse du monde paysans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTE cette motion

URBANISME

4. DELIBERATION POUR LE LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATIONS ZAEnR

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, puis transmettre la délibération au référent préfectoral unique en Dordogne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose:

- De lancer la concertation pour la période du lundi 11 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024
- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie les lundi/mardi/jeudi/vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, et le mercredi de 9h à 12h,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur la période **du 11 au 29 mars 2024**

QUESTIONS DIVERSES

Commission extra communale : la commission fait face aux restrictions financières et s'est posé la question de la nécessité de cette commission. La question s'est posée également de dissoudre ou non, mais la solution est peut-être de réorienter les objectifs de la commission. Prochaine réunion le 28 mars 20h30

Collecte de piles en mairie pour le Téléthon. Campagne nationale

INFORMATION

Commission des finances : **MERCREDI 27 MARS 18h30/20h Cabinet d'étude 20h30/22h**
préparation budgétaire. **VOTE du budget Mardi 9 avril 2024**

Fin de la séance 22h50



DELIBERATION n° 04-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq mars deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 29 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

Excusés : 0

Absents : 3

Présents :

Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FRAY, Natacha MURAT-GEVRIN, Jean-Pierre MAUVAIS, Xavier FAURE, Patrice DOUBLET, Bruno NOREVE, Karine SERGENTON, Amandine FONSEGRIVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Benoît LASSERRE, Nicole COLAS, Sandra HEBLE, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

Marie-Thérèse COLORADO – Sandra HEBLE

Françoise PAUTY – Jean-Pierre FRAY

Sandra PAYEUR-FERNANDES – Karine SERGENTON

Isabelle HIERNARD – Natacha MURAT GEVRIN

Jacques BORSATO – Thierry AUROY-PEYTOU

Jean-Claude DEGAUGUE – Jean-Pierre MAUVAIS

Absents excusés :

Marie-Thérèse COLORADO, Françoise PAUTY, Sandra PAYEUR-FERNANDES, Isabelle HIERNARD, Jacques BORSATO, Jean-Claude DEGAUGUE

Absent non excusé : Elodie TRAQUET, Pierre GANDELIN,

Secrétaire de séance : Karine Sergenton

Délibération n° 04-2024 : Motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural

En janvier, c'est un mouvement d'ampleur que les agriculteurs français ont enclenché avec des manifestations et des blocages exprimant leur colère mais aussi leur souffrance et rejoignant ainsi leur collègues européens.

Nul ne doit oublier l'importance de l'agriculture aujourd'hui, tant sur son rôle majeur dans la mise en valeur de nos paysages, que dans l'importance écologique et économique de nos territoires, mais surtout dans son rôle premier celui de "Nourrir le monde".

Ce monde dans lequel nous vivons tous a bien eu besoin de nos agricultrices et agriculteurs au lendemain des deux guerres mondiales pour se relever et sauver notre pays de la famine.

Depuis nous avons tous connu la Covid 19 qui a fortement bouleversé notre quotidien, mais là encore, ne l'oubliions pas, notre agriculture a été reconnue de tous et a encore joué son rôle premier "Nourrir le monde".

Nous ne pouvons donc manquer de considérations et de reconnaissances pour cette profession si noble.

Personne ne peut ignorer aujourd'hui le ras-le-bol des agriculteurs qui travaillent sans relâche au quotidien sur leurs exploitations, malgré la lourdeur administrative de notre pays, la pression économique et les impacts climatiques de plus en plus violents.

Nous devons soulager nos agriculteurs, reconnaître leurs talents et les valoriser aux yeux de tous.

A travers cette motion nous soutenons les actions pacifistes, faites dans un dialogue constructif, de nos agricultrices et agriculteurs afin qu'ils puissent :

- Vivre dignement de leur travail
- Bénéficier du juste prix de leur production
- Améliorer les obligations administratives qui encadrent leurs filières
- Ne plus être défavorisés par rapport aux agriculteurs étrangers
- Bénéficier de plus d'équité face aux normes européennes
-

Face à la gravité et à l'urgence de la situation, le Conseil Municipal de Lamonzie-Saint-Martin demande au gouvernement de mettre en oeuvre rapidement les mesures énoncées afin de maintenir les exploitations agricoles sur nos territoires ruraux si chers à nos yeux et de prendre réellement conscience de la détresse du monde paysans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTE cette motion

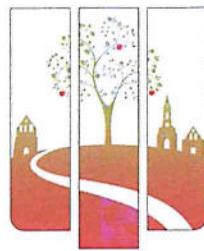
Fait et délibéré le 5 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Thierry AUROY-PEYTOU





LAMONZIE-SAINTE-MARTIN

TERRE DE PASSIONS

DELIBERATION n° 05-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq mars deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 29 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

Excusés : 0

Absents : 3

Présents :

Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FRAY, Natacha MURAT-GEVRIN, Jean-Pierre MAUVAIS, Xavier FAURE, Patrice DOUBLET, Bruno NOREVE, Karine SERGENTON, Amandine FONSEGRIVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Benoît LASSEUR, Nicole COLAS, Sandra HEBLE, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

Marie-Thérèse COLORADO – Sandra HEBLE

Françoise PAUTY – Jean-Pierre FRAY

Sandra PAYEUR-FERNANDES – Karine SERGENTON

Isabelle HIERNARD – Natacha MURAT GEVRIN

Jacques BORSATO – Thierry AUROY-PEYTOU

Jean-Claude DEGAUGUE – Jean-Pierre MAUVAIS

Absents excusés :

Marie-Thérèse COLORADO, Françoise PAUTY, Sandra PAYEUR-FERNANDES, Isabelle HIERNARD, Jacques BORSATO, Jean-Claude DEGAUGUE

Absent non excusé : Elodie TRAQUET, Pierre GANDELIN,

Secrétaire de séance : Karine Sergenton

Délibération n° 05-2024 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-modifié ;
Vu la délibération n° 2022-188 en date du 14 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des évolutions réglementaires, notamment une mise à conformité avec l'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compétences obligatoires :

- Mise à jour des compétences obligatoires pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

Compétences facultatives :

- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement de plus de 3 500 places ».
- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « les compétences facultatives relatives à l'enseignement artistique musical, la lecture publique, la programmation de spectacle ».
- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « le développement des compétences facultatives, relatif à l'accueil des enfants ».
- Compléter la liste des Maisons de santé pluriprofessionnelles par celle du Fleix et celle de l'Ouest à Prigonrieux.

Conseil Communautaire :

- Supprimer des statuts le nombre de 72 sièges de conseillers communautaires dans la mesure où cette composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique, ayant vocation à modifier ou non le nombre de conseillers, pris avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

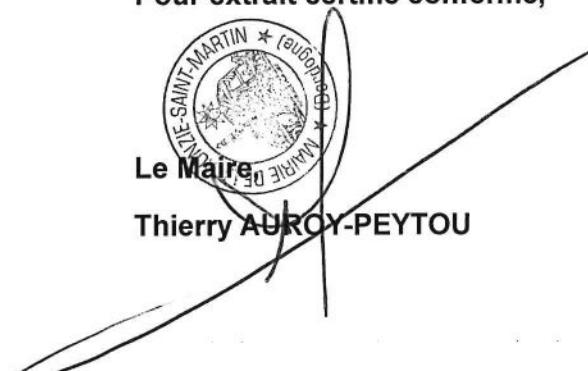
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

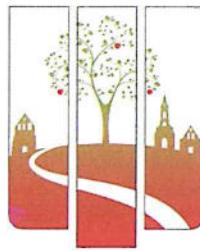
APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Fait et délibéré le 5 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Thierry AURAY-PEYTOU





LAMONZIE-SAINTE-MARTIN

TERRE DE PASSIONS

DELIBERATION n° 06-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq mars deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 29 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

Excusés : 0

Absents : 3

Présents :

Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FRAY, Natacha MURAT-GEVRIN, Jean-Pierre MAUVAIS, Xavier FAURE, Patrice DOUBLET, Bruno NOREVE, Karine SERGENTON, Amandine FONSEGRIVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Benoît LASSEUR, Nicole COLAS, Sandra HEBLE, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

Marie-Thérèse COLORADO – Sandra HEBLE

Françoise PAUTY – Jean-Pierre FRAY

Sandra PAYEUR-FERNANDES – Karine SERGENTON

Isabelle HIERNARD – Natacha MURAT GEVRIN

Jacques BORSATO – Thierry AUROY-PEYTOU

Jean-Claude DEGAUGUE – Jean-Pierre MAUVAIS

Absents excusés :

Marie-Thérèse COLORADO, Françoise PAUTY, Sandra PAYEUR-FERNANDES, Isabelle HIERNARD, Jacques BORSATO, Jean-Claude DEGAUGUE

Absent non excusé : Elodie TRAQUET, Pierre GANDELIN,

Secrétaire de séance : Karine Sergenton

Délibération n° 06-2024 : Dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2023

Comme lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant des dépenses d'investissement ouvertes en 2023.

Le montant du budget prévisionnel N-1 + DM sur le chapitre 23 pour lequel nous avons des dépenses à venir est :

| Chapitre | BP 2023 | 25 % |
|------------------------------------|-------------|-------------------|
| 23 – Immobilisations incorporelles | 17 000,00 € | 4 250,00 € |
| TOTAL | | 4 250,00 € |

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Article | Créancier | Objet dépense | Montant TTC |
|---------|-----------|--|-------------------|
| 2313 | SEMIPER | Rédaction dossier et résiliation contrat | 2 385,75 € |
| | | Total | 2 385,75 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus.

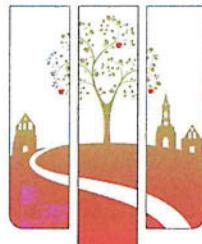
Fait et délibéré le 5 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Thierry AUROY-PEYTOU





LAMONZIE-SAINTE-MARTIN

TERRE DE PASSIONS

DELIBERATION n° 07-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq mars deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 29 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

Excusés : 0

Absents : 3

Présents :

Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FRAY, Natacha MURAT-GEVRIN, Jean-Pierre MAUVAIS, Xavier FAURE, Patrice DOUBLET, Bruno NOREVE, Karine SERGENTON, Amandine FONSEGRIVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Benoît LASSEUR, Nicole COLAS, Sandra HEBLE, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

Marie-Thérèse COLORADO – Sandra HEBLE

Françoise PAUTY – Jean-Pierre FRAY

Sandra PAYEUR-FERNANDES – Karine SERGENTON

Isabelle HIERNARD – Natacha MURAT GEVRIN

Jacques BORSATO – Thierry AUROY-PEYTOU

Jean-Claude DEGAUGUE – Jean-Pierre MAUVAIS

Absents excusés :

Marie-Thérèse COLORADO, Françoise PAUTY, Sandra PAYEUR-FERNANDES, Isabelle HIERNARD, Jacques BORSATO, Jean-Claude DEGAUGUE

Absent non excusé : Elodie TRAQUET, Pierre GANDELIN,

Secrétaire de séance : Karine Sergenton

Délibération n° 07-2024 : Lancement de la concertation pour la définition des zones d'accélération ZAEnR

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, puis transmettre la délibération au référent préfectoral unique en Dordogne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose:

- De lancer la concertation pour la période du lundi 11 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024
- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie les lundi/mardi/jeudi/vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, et le mercredi de 9h à 12h,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pour la période du 11 au 29 mars 2024

Fait et délibéré le 5 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,



Thierry AUROY-PEYTOU